

Service Universitaire des Activités Physiques et Sportive - SUAPS

STATUTS

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L 841-1 et L 841-2, L. 714-1 et L. 714-2, et D. 714-41 à D. 714-54 ;

Préambule

Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportive - SUAPS se positionne sur une logique d'établissement avec comme objectif de proposer et d'organiser l'ensemble de la formation par la pratique sportive des étudiants et des personnels de l'Université Clermont Auvergne.

Le SUAPS se positionne également sur une logique de site universitaire afin que les établissements partenaires de l'Université Clermont Auvergne puissent bénéficier d'un accès au SUAPS pour leurs usagers.

Le SUAPS a également pour mission l'organisation et la mise en œuvre de la pratique sportive des étudiants inscrits dans les antennes délocalisées.

Article 1 - Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de l'Université Clermont Auvergne est implanté dans les locaux situés 15 bis rue Poncillon à Clermont-Ferrand, locaux au sein desquels il a vocation à accueillir le public concerné par ses activités.

Article 2 - Le SUAPS a notamment pour missions :

- En continuité avec l'Éducation Physique et Sportive du second degré, l'élaboration et la mise en œuvre d'une offre de formation et de pratique pour les étudiants et les personnels de l'Université Clermont Auvergne ;
- La coordination du dispositif d'accueil des sportifs de haut niveau et bon niveau ;
- La gestion des associations sportives, l'aide au développement du sport universitaire de compétition, et l'aide à l'organisation ou à la mise en place de championnats universitaires ;
- La gestion des installations sportives de l'université Clermont Auvergne ;
- La conception et la rédaction des différents projets qui contribuent au développement de l'activité du service ;
- Des prestations à la demande spécifique d'un membre fondateur, ou associé, de l'Université Clermont Auvergne, sous réserve que la continuité des missions citées ci-dessus soit assurée.

Article 3 - Le SUAPS établit, gère et coordonne le planning d'utilisation des installations sportives dont il a la charge et fixe l'ordre de priorité des différents utilisateurs.

Les installations, destinées prioritairement aux enseignements et aux formations dispensées aux étudiants et personnels de l'Université Clermont Auvergne et associés, sont également ouvertes aux activités organisées par d'autres structures, notamment les associations étudiantes, le Comité Régional du Sport Universitaire, le Clermont Université Club, dans la mesure des disponibilités et dans des conditions fixées soit par convention, soit par le règlement intérieur.

Le SUAPS représente l'Université Clermont Auvergne auprès des différents partenaires (collectivités locales, associations) pour la gestion et l'utilisation des installations sportives destinées aux étudiants et personnels dont il a la charge.

Article 4 - Le service dispose, pour accomplir ses missions, des moyens financiers et humains attribués par l'Université Clermont Auvergne, établissement porteur de l'association UCA.

Le service est doté d'un budget propre intégré à l'université, préparé par le directeur et le conseil des sports.

Article 5 - Le SUAPS est dirigé par un Directeur, nommé par le président de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du conseil des sports du SUAPS. Il est choisi parmi les enseignants d'éducation physique et sportive affectés dans l'Université Clermont Auvergne, et effectuant leur service au SUAPS.

La durée de son mandat est de quatre ans, renouvelable. Un directeur adjoint peut être nommé par le Président de l'Université Clermont Auvergne sur proposition du Directeur du SUAPS.

Article 6 - Le Directeur gère le service sous l'autorité du Président de l'Université, met en œuvre les orientations actées par le Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne, établissement porteur de l'association UCAA, qui aura préalablement défini les grandes orientations. Le Directeur prépare, exécute le budget et assure la bonne gestion des moyens mis à la disposition du SUAPS. Il présente le rapport annuel d'activité qu'il transmet au Président et propose les grandes orientations relatives à la politique sportive universitaire.

Article 7 - Le SUAPS est administré par un Conseil des sports, présidé par le Président de l'Université Clermont Auvergne ou son représentant. Il émet des avis et formule des propositions sur l'activité du service et son évolution.

Le Conseil des sports se prononce sur les règles de fonctionnement du service et adopte le règlement intérieur du SUAPS.

Le Conseil des sports se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative du Directeur du SUAPS. Le Président de l'Université Clermont Auvergne peut également réunir le Conseil, chaque fois qu'il le juge utile, pour traiter un ordre du jour spécifique. Il peut également inviter aux séances du Conseil, à son initiative ou sur proposition du Directeur du service, toute personne dont les compétences sont jugées utiles.

Il est composé de 23 membres avec voix délibérative ainsi répartis :

- 6 membres es-qualité :
 - Le Président de l'Université Clermont Auvergne ou son représentant ;
 - Le Directeur du SUAPS ;

- Le Directeur adjoint du SUAPS ;
 - Le Directeur de l'école d'ingénieur SIGMA ou son représentant ;
 - Le Directeur de l'école nationale d'architecture de Clermont-Ferrand ou son représentant ;
 - Le Directeur de Vetagro Sup ou son représentant.
- 13 membres désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Président de l'Université :
 - 6 enseignants, parmi lesquels des représentants des enseignants d'éducation physique et sportive affectés à l'Université Clermont Auvergne, soit :
 - 1 enseignant du SUAPS
 - 1 enseignant du SUAPS responsable de l'association sportive
 - 1 enseignant du SUAPS responsable du Sport de Haut et Bon Niveau
 - 1 enseignant du SUAPS responsable d'une antenne universitaire
 - 1 enseignant membre de la CFVU de l'UCA
 - 1 enseignant membre du CA de l'UCA
 - 1 représentant des services administratifs de l'UCA :
 - 1 responsable BIATSS de l'équipe technique du stade universitaire
 - 6 étudiants de l'UCAA participant régulièrement à la vie sportive de l'université ou de l'établissement :
 - 3 étudiants membres de la CFVU de l'UCA
 - 1 étudiant membre du CA de l'UCA
 - 2 étudiants inscrits dans un établissement d'UCAA autre que l'UCA
 - 4 personnalités extérieures à l'université, choisies en fonction de leur compétence par le Recteur après avis du Conseil des sports.

Sont invités au conseil des sports :

- L'agent comptable et le directeur général des services de l'Université Clermont Auvergne
- Le responsable administratif du SUAPS.

Le mandat des membres du Conseil des sports est de quatre ans, renouvelable, et de deux ans pour les étudiants.

Le mandat des membres désignés court à compter de la date de délibération du Conseil d'administration. Lorsqu'un membre perd la qualité de membre pour quelque cause que ce soit, ou est empêché définitivement de siéger, il est procédé à son remplacement, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 8 : La révision des présents statuts est votée à la majorité absolue des membres composant le Conseil et soumise à l'approbation du Conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne, établissement porteur de l'association UCAA, qui aura approuvé en amont via ses instances de gouvernance ladite décision.